



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

PROCÈS VERBAL du mardi 21 juin 2022

Présidente : Christiane CAU

Secrétaire de séance : Alain PARENT

Présents : Dominique CHATELLIER, Pascale GODEFROY, Pierre HUBERT, Bernard MARMION.

Absents excusés : Larbi BENCHEIKH, Gilles TANNIER.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les règlements du District Titre IV, article 31.1.

SITUATION DES CLUBS

Après étude des pièces versées aux dossiers, la Commission confirme que les clubs figurant sur la liste ci-dessous sont en infraction avec le Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021-2022.

Il leur est donc fait application de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage concernant la diminution de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée pour la saison 2022-2023.

En outre, conformément à l'article 47-2 du Statut de l'Arbitrage, il est précisé ce qui suit littéralement rapporté :

« Tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du §1c (joueurs mutés), ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place ».

Les amendes pour la saison 2021-2022, conformément à l'article 46 du Statut de l'Arbitrage sont :
Pour les clubs évoluant en DEPARTEMENTAL 1 de CENT VINGT Euros (120,00 euros) par arbitre manquant et multipliées par le nombre d'année d'infraction.

Pour les clubs des divisions inférieures de TRENTE Euros (30,00 euros) par arbitre manquant et multipliées par le nombre d'année d'infraction.

OBLIGATIONS DES CLUBS

Division DEPARTEMENTAL 1 : 4 arbitres de football à 11.

Divisions DEPARTEMENTAL 2 et 3 : 2 arbitres de football à 11.

Autres Divisions de District, 1 arbitre de football à 11.

- . Championnat de football d'Entreprise,
- . Championnat du Critérium du Samedi après-midi R1 et R2,
- . Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, ou de seniors CDM ou de Vétérans,
- . Clubs participant aux Championnats féminins, 1 arbitre de football à 11.

Un arbitre de football à 11 est :

- * soit un arbitre officiel,
- * soit " un jeune arbitre " à raison d'1 pour une obligation.

1^{ère} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D1 (4 arbitres)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023.

CHELLES – manque 2 arbitres.
COMBS LA VILLE – manque 2 arbitres
PONTAULT COMBAULT – manque 3 arbitres
PORT PONTAULT – manque 2 arbitres
M. TLILI Hakim n'ayant officié que sur 2 matchs
QUINCY VOISINS – manque 2 arbitres
US AVONNAISE - manque 1 arbitre

CLUBS EN D2 (2 arbitres)

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023.

CHANGIS – manque 2 arbitres
M. RAKOTOMALALA Andriharivola n'ayant officié que sur 3 matchs
GOELLY/COMPANS - manque 1 arbitre
LIEUSAINT - manque 1 arbitre
MORET VENEUX - manque 1 arbitre
ST THIBAUT - manque 1 arbitre
M. OUIS Nour Eddine n'ayant officié que sur 4 matchs

CLUB EN D3 (2 arbitres)

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023

CHAMPENOIS MAMMESIEN - manque 2 arbitres
CHATELET EN BRIE - manque 2 arbitres
CHEVRY COSSIGNY - manque 2 arbitres
FERRIERES - manque 1 arbitre
MAGNY LE HONGRE - manque 1 arbitre
M. HADDOUCHE Amine n'ayant officié que sur 10 matchs
PAYS DE BIERES - manque 2 arbitres
PLAINE DE FRANCE - manque 2 arbitres
M. HERY Max n'ayant officié que sur 1 match
ST PATHUS - manque 1 arbitre
M. ALIVAUD GEORGES n'ayant officié que sur 2 matchs
VAL DE L'YERRES - manque 2 arbitres

CLUBS EN D4 (1 arbitre)

Amende de TRENTE EUROS par arbitre manquant.

CROUY/OURCQ - manque 1 arbitre
DAMMARIE CITY - manque 1 arbitre
DAMMARIE LES LYS - manque 1 arbitre
FC CHAUCONNIN NEUFMONTIERS - manque 1 arbitre.
MARLES - manque 1 arbitre
MOUSSY LE NEUF - manque 1 arbitre
REUNIONNAIS SENART - manque 1 arbitre

CDM D1 (1 arbitre)

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023.

NANDY - manque 1 arbitre
M. NELCHA Luc n'ayant officié que sur 13 matchs
POMPONNE - manque 1 arbitre

AUTRES DIVISIONS

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant.

BUCEENNE - manque 1 arbitre
CONGISSOIS – manque 1 arbitre
COURTRY – manque 1 arbitre
LA CHAPELLE RABLAIS – manque 1 arbitre
NOISIEL FOOT ACADEMY – manque 1 arbitre
OZOUER – manque 1 arbitre
SAFRAN – manque 1 arbitre
US PETIT MORIN – manque 1 arbitre
VERNEUIL - manque 1 arbitre

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D1 (4 arbitres)

Amende de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023.

NEANT

CLUB EN D2 (2 arbitres)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023

LESIGNY - manque 1 arbitre

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023

BREUILLOISE - manque 1 arbitre
GUIGNES - manque 1 arbitre
MORMANT – manque 1 arbitre.

CLUB EN D4 (1 arbitre)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant.

BRAY/MONTOIS - manque 1 arbitre.

CDM D1 (1 arbitre)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023.

NEANT

AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros)

SIVRY COUNTRY - manque 1 arbitre

3^{ème} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D1 (4 arbitres)

Amende de TROIS CENT SOIXANTE EUROS (360,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

CLUB EN D2 (2 arbitres)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

FRATERNELLE D'ESBLY- manque 1 arbitre

LA FORET - manque 2 arbitres

ST MARD - manque 1 arbitre

CLUB EN D4 (1 arbitre)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant.

NEANT

CDM D1 (1 arbitre)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant.

EVERLY- manque 1 arbitre

MJC PROVINS - manque 1 arbitre

N.U.S. ORVANAISE - manque 1 arbitre

PRESLES - manque 1 arbitre

SNIE - manque 1 arbitre

4^{ème} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D1 (4 arbitres)

Amende de QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS (480,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

CLUB EN D2 (2 arbitres)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

BOIS LE ROI - manque 1 arbitre
CHAMPS FC - manque 2 arbitres
HERICY-VUL - manque 2 arbitres
PLESSIS/MAY - manque 2 arbitres
VILLENY - manque 2 arbitres

CLUB EN D4 (1 arbitre)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant.

ALLIANCE 77 - manque 1 arbitre
AMICALE BOCAGE - manque 1 arbitre
BRESMONT - manque 1 arbitre
ETREPILLY - manque 1 arbitre

CLUB EN CDM D1 (1 arbitre)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

ILES LES VILLENY - manque 1 arbitre
REAU - manque 1 arbitre

AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant.

ANNET - manque 1 arbitre
ARC EN CIEL - manque 1 arbitre.
COUBERT - manque 1 arbitre.
CRISENOY - manque 1 arbitre
CROISSY BEAUBOURG - manque 1 arbitre
FERTE SOUS JOUARRE - manque 1 arbitre
JOUARRE FC - manque 1 arbitre
MAISONCELLES EN BRIE manque 1 arbitre
MAROLLES - manque 1 arbitre
MOUROUX manque 1 arbitre
VILLEROY - manque 1 arbitre

RAPPELS

ANNEE SABBATIQUE

Il est rappelé que conformément au Statut de l'Arbitrage, un arbitre en année sabbatique, ne peut représenter son club audit statut.

La Commission communique ci-après :

Candidats arbitres reçus en théorie lors du module de juin 2022, qui ne pourront couvrir un club qu'après validation pratique :

BOUAKEL Selim
BRICK Medhi
BURBA Sébastien
CHAUVET Johan
DELGORGUE Patrice
DESIR Malory
LANTENOIS Martin
LEFEBVRE Kerrian
MABOUDOU AGBOH Eden
PAIM Jean-Paul
TARBY Jérémy
VUILLAMIER Gaëtan
GINEVRINO Romain
BENALI Hamza
JULIEN Sébastien
CHADI Billy

JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES

Article 45 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, **qu'il a amené lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, **sur sa demande**, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a deux arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

Les clubs de District susceptibles de bénéficier de cette disposition sont priés de faire connaître leur choix par écrit au District, avant le début des compétitions.

RAPPEL IMPORTANT

Les décisions prises par la Commission sont susceptibles d'appel dans les délais et formes prévues par les règlements.

La Commission rappelle à tous les clubs de respecter scrupuleusement la date limite de renouvellement des licences de leurs arbitres afin que ceux-ci puissent les représenter au Statut de l'Arbitrage.

Etant ici précisé que la date limite pour qu'un arbitre puisse représenter son club **est le 31 août de la nouvelle saison** conformément à l'article 48 du Statut de l'Arbitrage

La Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage appliquera systématiquement cette date pour déterminer le rattachement de l'arbitre à son club.

La Présidente

Christiane CAU

Le Secrétaire de Séance

Alain PARENT